

# CCDC 4 CONTRAT À PRIX UNITAIRES

## TABLE DES MATIÈRES

### ENTREPRENEUR

- A-1 L'ouvrage
- A-2 Ententes et modifications
- A-3 Documents contractuels
- A-4 Prix du contrat
- A-5 Paiement
- A-6 Réception et adresses d'envoi des avis écrits
- A-7 Langue du contrat
- A-8 Succession

### DÉFINITIONS

- Achèvement substantiel de l'ouvrage
- Autre entrepreneur
- Avenant de modification
- Avis écrit
- Bordereau de prix
- Contrat
- Délai d'exécution du contrat
- Dessins
- Dessins d'atelier
- Devis descriptif
- Directive de modification
- Documents contractuels
- Emplacement de l'ouvrage
- Entrepreneur
- Fournisseur
- Instruction supplémentaire
- Jour ouvrable
- Législation sur les paiements
- Maître de l'ouvrage
- Matériel de construction
- Ouvrage
- Prêt pour l'occupation
- Prix du contrat
- Prix unitaire
- Produit
- Professionnel
- Projet
- Sous-traitant
- Taxes à la valeur ajoutée
- Travaux temporaires

### CONDITIONS GÉNÉRALES

#### PARTIE 1 CLAUSES GÉNÉRALES

- CG 1.1 Documents contractuels
- CG 1.2 Législation régissant le contrat
- CG 1.3 Droits et recours
- CG 1.4 Cession

#### PARTIE 2 ADMINISTRATION DU CONTRAT

- CG 2.1 Autorité du professionnel
- CG 2.2 Rôle du professionnel
- CG 2.3 Surveillance et inspection de l'ouvrage
- CG 2.4 Travaux défectueux

#### PARTIE 3 EXÉCUTION DE L'OUVRAGE

- CG 3.1 Maîtrise de l'exécution de l'ouvrage
- CG 3.2 Travaux par le maître de l'ouvrage ou par d'autres entrepreneurs
- CG 3.3 Travaux temporaires
- CG 3.4 Calendrier de construction
- CG 3.5 Supervision
- CG 3.6 Sous-traitants et fournisseurs
- CG 3.7 Main-d'œuvre et produits
- CG 3.8 Dessins d'atelier

#### PARTIE 4 ALLOCATIONS

- CG 4.1 Allocations monétaires
- CG 4.2 Allocation pour imprévus

#### PARTIE 5 PAIEMENT

- CG 5.1 Informations d'ordre financier exigées du maître de l'ouvrage
- CG 5.2 Demandes de paiement

- CG 5.3 Paiement
- CG 5.4 Achèvement substantiel de l'ouvrage et paiement de la retenue
- CG 5.5 Paiement final
- CG 5.6 Travaux reportés
- CG 5.7 Travaux non conformes

#### PARTIE 6 MODIFICATIONS À L'OUVRAGE

- CG 6.1 Droit du maître de l'ouvrage d'apporter des modifications
- CG 6.2 Avenant de modification
- CG 6.3 Directive de modification
- CG 6.4 Conditions cachées ou inconnues
- CG 6.5 Retards
- CG 6.6 Demandes de modification au prix du contrat
- CG 6.7 Écarts dans les quantités

#### PARTIE 7 AVIS DE DÉFAILLANCE

- CG 7.1 Droit du maître de l'ouvrage d'exécuter l'ouvrage, de révoquer le droit de l'entrepreneur de poursuivre l'exécution de l'ouvrage ou de résilier le contrat
- CG 7.2 Droit de l'entrepreneur de suspendre l'ouvrage ou de résilier le contrat

#### PARTIE 8 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

- CG 8.1 Autorité du professionnel
- CG 8.2 Arbitrage intérimaire
- CG 8.3 Négociation, médiation et arbitrage
- CG 8.4 Conservation des droits

#### PARTIE 9 PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

- CG 9.1 Protection de l'ouvrage et des biens
- CG 9.2 Substances toxiques et dangereuses
- CG 9.3 Artéfacts et fossiles
- CG 9.4 Sécurité des travaux de construction
- CG 9.5 Moisissure

#### PARTIE 10 RÉGLEMENTATION APPLICABLE

- CG 10.1 Taxes et droits
- CG 10.2 Lois, avis, permis et droits
- CG 10.3 Droits de brevets
- CG 10.4 Accidents du travail

#### PARTIE 11 ASSURANCE

- CG 11.1 Assurance

#### PARTIE 12 OCCUPATION PAR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE

- CG 12.1 Prêt pour l'occupation
- CG 12.2 Occupation anticipée par le maître de l'ouvrage
- CG 12.3 Garantie

#### PARTIE 13 INDEMNISATION ET RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS

- CG 13.1 Indemnisation
- CG 13.2 Renonciation aux réclamations

Le CCDC 4 est le fruit d'un processus fondé sur le consensus, visant à trouver un juste équilibre entre les intérêts de toutes les parties d'un projet de construction. Il reflète les pratiques recommandées de l'industrie. Le CCDC et ses organisations constituantes n'acceptent aucune responsabilité pour une perte ou un dommage pouvant découler de l'utilisation ou de l'interprétation du CCDC 4.

#### Tous droits réservés, CCDC 2023

Toute reproduction, même partielle, est interdite sans la permission écrite du CCDC.